



Staats- und  
Universitätsbibliothek  
Bremen

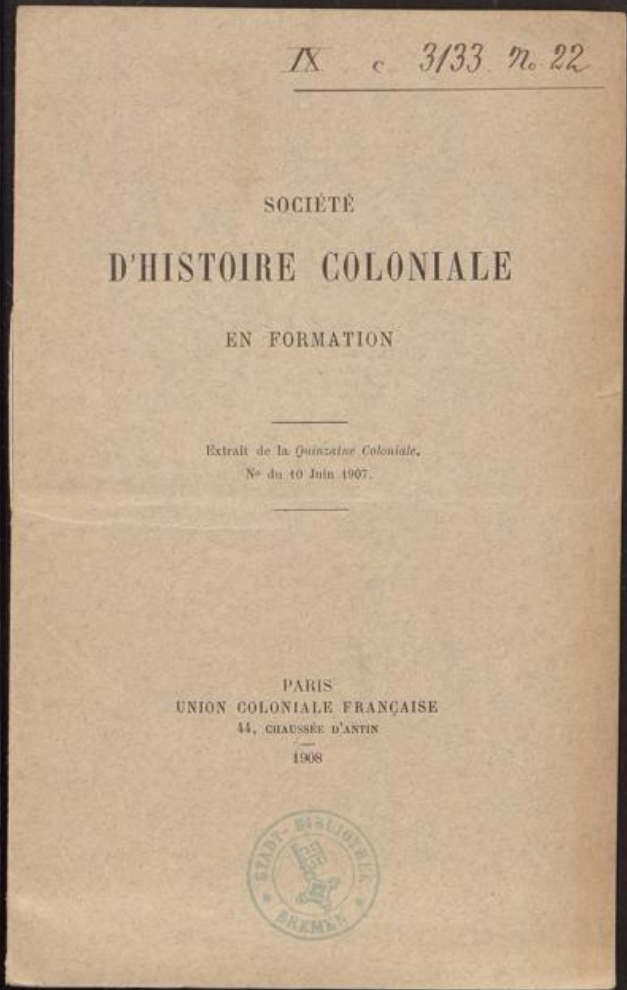
## **Staats- und Universitätsbibliothek Bremen**

**DFG-Projekt "Digitale Sammlung Deutscher Kolonialismus"**

### **Société d'histoire coloniale en formation**

**Paris, 1908**

**urn:nbn:de:gbv:46:1-13352**



IX c. 3133. No. 22

---

SOCIÉTÉ  
D'HISTOIRE COLONIALE  
EN FORMATION

---

Extrait de la *Quinzaine Coloniale*.  
N° du 10 Juin 1907.

---

PARIS  
UNION COLONIALE FRANÇAISE  
44, CHAUSSÉE D'ANTIN  
—  
1908





IX.c. 3133-22

# SOCIÉTÉ D'HISTOIRE COLONIALE

## EN FORMATION

---

Nous sommes heureux de reproduire la circulaire suivante que le comité d'organisation adresse au public.

Monsieur,

Le Congrès colonial de Marseille a émis à l'unanimité le vœu qu'une Société d'histoire coloniale fût fondée ayant pour organe une revue.

La création de l'une et de l'autre pourra paraître superflue à ceux qui pensent que la multiplicité des publications et des groupements est déjà exagérée ; elle répond pourtant aux exigences croissantes de la science et la nécessité d'une revue spéciale est particulièrement ressentie par tous ceux qui s'intéressent à notre passé colonial.

Longtemps les chercheurs et les curieux n'ont donné leur attention qu'à l'histoire politique, militaire et diplomatique ; mais si elle commence à être très bien connue, il n'en est pas de même d'autres aspects non moins importants de notre activité nationale, de notre développement économique et social, de notre

expansion au dehors. De récentes histoires générales ont consacré des chapitres spéciaux à l'étude de ces diverses questions, mais ces chapitres vieilliront plus vite que tous les autres parce qu'ils n'ont pas été précédés et préparés par d'assez nombreuses monographies.

En ce qui touche la colonisation, ces recherches préliminaires n'ont pas été faites parce que, jusqu'aux vingt dernières années, marquées par la formation de notre nouvel empire colonial et par le magnifique réveil de notre expansion, nous avons négligé beaucoup un passé, brillant pourtant, qui nous donne de solides raisons d'espérer dans l'avenir et d'avoir confiance dans les qualités de notre race. D'un autre côté, il n'existait pas de publications pour solliciter ni même pour accueillir des travaux d'histoire coloniale.

Aujourd'hui, ce ne sont plus les travailleurs ni les curieux qui manquent, mais les organes qui puissent les satisfaire. Nos grandes revues générales d'histoire sont encombrées de matières ; nos revues coloniales sont assez remplies par les études de géographie ou de questions actuelles ; nos sociétés savantes de province sont trop fidèles à d'anciennes traditions et feraient difficilement place à une nouvelle rubrique dans leurs publications. On comprend donc l'utilité et — pourquoi ne pas l'affirmer de nouveau ? — la nécessité d'une *Revue d'histoire coloniale*.

Celle-ci, soutenue par une société où pourraient entrer tous ceux qui s'intéressent pour des motifs divers à la colonisation, s'occuperait principalement des colonies françaises, mais aussi des colonies étrangères sans exclusion de temps ni de pays, laissant à

la *Revue Coloniale* la publication des rapports et des documents officiels, aux journaux les faits de la vie contemporaine qui peuvent donner matière à la polémique, mais non pas encore au travail historique. Par la *Revue* se créerait une science exacte de la colonisation qui pénétrerait jusqu'au grand public : ainsi se formerait peu à peu une opinion fondée sur des faits bien contrôlés et sur des éléments de première main.

Ces considérations n'ont pas échappé aux personnages éminents qui ont bien voulu donner leur appui à notre entreprise et dont les noms, formant le comité de patronage de la Société et de la Revue, sont, en même temps qu'une recommandation puissante, la garantie de l'impartialité et des préoccupations exclusivement scientifiques qui présideront à nos travaux.

Le projet de statuts ci-joint vous permettra de vous rendre compte de l'organisation très simple de la Société. Nous espérons que l'objet que nous poursuivons et les moyens prévus pour l'atteindre auront votre approbation et que vous voudrez bien nous donner votre adhésion.

Augustin Bernard, chargé de cours à la Faculté des lettres de l'Université de Paris.

P. Cultru, chargé de cours à la Faculté des lettres de l'Université de Paris.

P. Masson, professeur à la Faculté des lettres de l'Université d'Aix-Marseille.

E. Salone, professeur au lycée Condorcet, à Paris.

Maurice Zimmermann, professeur à la Chambre de commerce de Lyon.

COMITÉ DE PATRONAGE DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE  
COLONIALE

MM.

Anthoine, président de la Société de géographie commerciale de Paris.

Le général Archinard.

F. A. Aulard, professeur à l'Université de Paris.

Aymonier, ancien directeur de l'Ecole Coloniale.

Aynard, député.

Beau, gouverneur général de l'Indo-Chine.

Beauchet, maire de Nancy.

Binger, directeur au ministère des Colonies.

Prince Roland Bonaparte.

Léon Bourgeois, sénateur.

J. Chailley, député.

J. Charles-Roux, président de l'Union Coloniale.

Le Châtelier, professeur au Collège de France.

Chautemps, sénateur, ancien ministre des Colonies.

P. Daresté, ancien avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation.

Decrais, sénateur, ancien ministre des Colonies.

F. Delonclé, député.

E. Denis, professeur à l'Université de Paris.

P. Deschanel, député.

P. Dislère, président du Conseil d'administration de l'Ecole Coloniale.

P. Doumer, député.

M. Dubois, professeur à l'Université de Paris.

Etienne, député.  
Flandin, député.  
Foncin, inspecteur général de l'Instruction publique.  
P. Gaffarel, professeur à l'Université d'Aix.  
Le général Gallieni.  
Gallois, professeur à l'Université de Paris.  
Gerville-Réache, ancien député.  
Guieysse, député.  
Yves Guyot, publiciste, ancien ministre.  
Hanotaux, de l'Académie Française.  
J. Harmand, ambassadeur honoraire.  
L. Hubert, député.  
Baron Hulot, secrétaire général de la Société de Géographie.  
Jonnart, gouverneur général de l'Algérie.  
E. Lavisse, de l'Académie Française.  
A. Lebon, ancien ministre des Colonies.  
Le Myre de Vilers, ambassadeur honoraire.  
P. Leroy-Beaulieu, de l'Institut.  
P. Leseur, professeur à la Faculté de droit de Paris.  
E. Levasseur, de l'Institut.  
G. Monod, de l'Institut.  
Nicolle, président de la Société de géographie de Lille.  
Noël, ancien président de la Société de géographie commerciale.  
J. Reinach, député.  
Roume, gouverneur général de l'Afrique Occidentale.  
Saint-Germain, sénateur.  
Siegfried, député.

A. Terrier, secrétaire général du Comité de l'Afrique française.

G. Trouillot, sénateur.

Comte de Turenne d'Aynac.

P. Vidal de la Blache, de l'Institut.

---

## PROJET DE STATUTS.

### Article premier.

Il est constitué une Société qui prend le titre de Société d'Histoire Coloniale. Cette Société a pour objet : 1° de donner une plus vive impulsion aux études sur la colonisation à toutes les époques et chez tous les peuples, principalement sur la colonisation française aux temps modernes ; 2° d'offrir un point de ralliement aux personnes qui s'occupent de ces études. Elle s'interdit toute discussion politique ou religieuse relative au temps présent. Elle publie tous les trois mois une Revue contenant des textes historiques inédits, des travaux originaux touchant l'histoire de la colonisation ancienne et moderne et une bibliographie critique sur le même sujet.

### Article II

Les ressources de la Société comprennent : 1° les cotisations et souscriptions de ses membres ; 2° les subventions, dons ou legs qui pourraient lui être attribués.

### Article III

La Société est composée de membres actifs, donateurs, bienfaiteurs. Les membres actifs paient une cotisation annuelle de 10 francs qui peut être rachetée par un versement unique de 200 francs.

Est membre donateur tout sociétaire qui donne au moins cent francs en dehors de la cotisation ordinaire.

Est membre bienfaiteur tout sociétaire qui verse au moins la somme de 500 francs.

Les noms des donateurs et des bienfaiteurs sont inscrits sur les publications de la Société avec le montant de leurs versements.

#### Article IV

Les cotisations sont exigibles à partir du 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Il n'est pas tenu compte des démissions postérieures à cette date : aucun membre n'a donc le droit de refuser le paiement de la cotisation de l'année courante.

#### Article V

La Société est administrée par un Comité directeur composé de 21 membres élus pour trois ans et renouvelables par tiers chaque année. Ils sont rééligibles. Le Comité directeur désigne les membres du Comité de rédaction. Il choisit un bureau composé d'un président, de vice-présidents, d'un secrétaire général, d'un trésorier. Des adjoints peuvent être nommés au secrétaire général et au trésorier ; ce dernier représente la Société dans tous les actes civils. Les membres du bureau sont nommés pour un an et rééligibles.

Le Comité directeur peut déléguer ses pouvoirs en tout ou en partie.

#### Article VI

Le bureau exécute les délibérations du Comité directeur. Le Président fait les convocations et signe le procès-verbal des séances.

#### Article VII

L'Assemblée générale ordinaire de la Société a lieu dans le premier trimestre. Les élections peuvent se faire par correspondance. A cet effet, des bulletins de vote placés sous enveloppes cachetées et signées du nom de l'expéditeur pourront être adressés au Président du bureau et leur dépouillement sera effectué par les scrutateurs dans l'assemblée. Les enveloppes seront détruites dès leur ouverture.

L'élection se fait à la majorité simple des suffrages exprimés. S'il ya lieu à un second tour, on y procède immédiatement et l'élection a lieu à la majorité relative des membres présents.

En cas de besoin, le Comité directeur peut convoquer une assemblée extraordinaire.

#### Article VIII

L'exercice est clos le 31 décembre et les comptes doivent être approuvés à l'Assemblée générale ordinaire. Ils doivent être vérifiés par une commission de trois membres désignés par l'assemblée pour l'année courante et rééligibles.

#### Article IX

La Société peut être dissoute par un vote rendu à la

majorité simple dans les conditions prévues à l'article VII. En ce cas, le comité directeur procédera à la liquidation de la société et disposera des fonds composant l'actif, conformément aux décisions de l'assemblée.

---

*Dispositions transitoires.*

Les présents statuts n'entreront en vigueur qu'après avoir été approuvés en assemblée générale.

Une commission composée de MM. Augustin Bernard, P. Cultru, Paul Masson, E. Salone aura pour mission de recueillir des adhésions et de convoquer la première assemblée constitutive.

Le siège de la société est à Paris, 44, Chaussée-d'Antin, dans les locaux mis à sa disposition par l'Union Coloniale.

---

*Les adhésions doivent être adressées à M. P. Cultru, 83, rue Denfert-Rochereau, à Paris.*



---

PARIS. — IMPRIMERIE LEVÉ, RUE CASSETTE. 17 .

---